

RAPPORT ANNUEL 2019

COMMISSION DEPARTEMENTALE DES SOINS PSYCHIATRIQUES DES VOSGES

1- Statistiques d'activités de la Commission :

Cf tableau joint.

2- Péril imminent et procédure d'urgence :

Le Président de la CDSP a été destinataire le 10 janvier 2019 d'un courrier de la « Commission des Citoyens pour les Droits de l'Homme » (CCDH). Une lecture de ce courrier a été effectuée en CDSP et une copie a été adressée à chacun des membres, pour information.

La CCDH, se basant sur les chiffres annuels des statistiques 2016, dénonce notamment l'utilisation des procédures SPDT/PI (péril imminent) qui lui paraît beaucoup trop important dans le département des Vosges. Ce type de mesure ne nécessite qu'un seul certificat médical et devrait si possible être évité.

Si l'utilisation de la mesure de « péril imminent » devrait en effet être évitée, les conclusions de la CCDH n'engagent qu'elle et ne peuvent se borner à une interprétation quantitative toute personnelle.

L'établissement précise que les hospitalisations en « soins libres » représentant 70 à 80 % des patients suivis. Le CHS RAVENEL informe systématiquement les patients de leurs droits et lorsqu'un proche n'est pas identifié lors de l'admission d'un patient, l'établissement procède à la recherche d'un proche dans les 24H suivant l'admission. Les procédures sont tracées.

Par ailleurs, des séances d'information sont régulièrement organisées par le CHS Ravenel au profit des hôpitaux du département, ainsi que des services des urgences, concernant les diverses mesures de soins psychiatriques. Ces séances d'information doivent permettre de réduire le nombre de mesures de soins sans consentement ne nécessitant qu'un seul certificat médical (procédure d'urgence / péril imminent), avec la coopération des médecins.

3- Conclusions de la commission :

- Visites d'établissement : 4
- Grands livres de la Loi : transcription conformes aux dispositions édictées par la loi, quelques certificats manquants sont relevés et demande de mise à jour effectuée auprès de l'établissement. Malgré quelques certificats manquants, les Grands Livres de la Loi sont particulièrement bien tenus.
- Respect des libertés individuelles et dignité des personnes : pas de remarques particulières.
- Nombre de patients entendus : 19

**Le Président de la Commission
Départementale des Soins Psychiatriques,**

STATISTIQUES D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION
DÉPARTEMENTALE DES SOINS PSYCHIATRIQUES

Département : 88

Année : 2019

I. — Données de cadrage

Nombre total de mesures de soins psychiatriques :	552
- dont nombre total de SDRE et SDJ	49
- dont nombre de mesures prises en application de l'article L. 3213-1 du CSP	16
- dont nombre de mesures prises après application de l'article L. 3213-2 du CSP	24
- dont nombre de mesures prises en application de l'article L. 3213-7 du CSP	0
- dont nombre de mesures prises en application de l'article 706-135 du CPP	1
- dont nombre de mesures prises en application de l'article L. 3214-3 du CSP	8
- dont nombre total de SDDE	503
- dont nombre de SDT	85
- nombre de SDTU	154
- nombre total de SPI	264
Nombre total de mesures de soins psychiatriques de plus d'un an :	93
- dont nombre de SDRE et SDJ	43
- dont nombre de SDDE	50
- dont nombre de SPI	24
Nombre total de levées de mesures de soins psychiatriques :	442
- dont nombre de levées de SDRE et SDJ	36
- dont nombre de levées de mesures prises en application de l'article L. 3213-1 du CSP	12
- dont nombre de levées de mesures prises après application de l'article L. 3213-2 du CSP	20
- dont nombre de levées de mesures prises en application de l'article L. 3213-7 du CSP	1
- dont nombre de levées de mesures prises en application de l'article 706-135 du CPP	0
- dont nombre de levées de mesures prises en application de l'article L. 3214-3 du CSP	0
- dont nombre de levées de SDDE	406
- dont nombre de levées de SPI	214
<p><i>CDSP = code de la santé publique.</i> <i>CPP = code de procédure pénale.</i> <i>SDRE = soins sur décision du représentant de l'Etat.</i> <i>SDJ = soins sur décision de justice.</i> <i>SDDE = soins sur décision du directeur d'établissement.</i> <i>SDT = soins sur demande d'un tiers.</i> <i>SDTU = soins sur demande d'un tiers en urgence.</i> <i>SPI = soins en cas de péril imminent.</i> <i>Chapitre III du titre Ier du livre III de la 3e partie du CSP.</i> <i>Article 706-135 du CPP.</i> <i>Chapitre II du titre Ier du livre III de la 3e partie du CSP.</i> <i>Article L. 3212-1-II (2*) du CSP.</i> <i>Article L. 3213-3 du CSP.</i> <i>Article L. 3212-1-II (2*).</i></p>	

II. — Fonctionnement et activité de la CDSP
COMPOSITION DE LA CDSP AU 31 DÉCEMBRE

Membres prévus	Membres désignés	Membres siégeant effectivement
1 magistrat	1	1
1 psychiatre désigné par le procureur près de la cour d'appel	1	1
1 psychiatre désigné par le représentant de l'Etat dans le département	1	1
1 médecin généraliste	1	1
1 représentant d'association agréée de personnes malades	1	1
1 représentant d'association agréée de familles de personnes malades	1	1

..

ACTIVITÉ DE LA COMMISSION DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE

Nombre de réunions	4
Nombre de visites d'établissements	4
Nombre total de dossiers examinés :	19
- dont SDRE et SDJ	6
- dont SDDE	7
- dont SPI	6
Nombre total de mesures de soins psychiatriques de plus d'un an examinées :	11
- dont SDRE et SDJ en hospitalisation complète	6
- SDRE et SDJ en programme de soins	
- SDDE en hospitalisation complète	1
- dont SPI	4
- SDDE en programme de soins	
- dont nombre total de SPI examinées	
- dont SPI en hospitalisation complète	4
- dont SPI en programme de soins	
Nombre total de demandes ou de propositions de levée de la mesure de soins psychiatriques :	0
- dont nombre de demandes adressées au préfet	0
- dont nombre de demandes satisfaites	0
- dont nombre de demandes adressées au directeur d'établissement	0
- dont nombre de demandes satisfaites	0
- dont nombre de demandes adressées au JLD	0
- dont nombre de demandes satisfaites	0
Nombre de réclamations adressées à la commission par des patients ou leur conseil	6